

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 29/06/2020

Dossier complet le : 06/07/2020

N° d'enregistrement :

2020/5004

1. Intitulé du projet

Epandage en été 2020 des boues issues du curage du bassin V2 de TEREOS Origny Sainte Benoite (02) sur le périmètre d'épandage autorisé le 16 février 2007 des boues de la station d'épuration de l'usine avec l'intégration de nouvelles parcelles

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

TEREOS France ORIGNY SAINTE BENOITE 02390

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

53324797900016

Forme juridique

5710 Société par action
simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
26. Stockage et épandages de boues et d'effluents a) Plan d'épandage de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche est supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an.	Cette mise à jour s'appuie sur les termes de la circulaire ICPE du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R-512-33 du code de l'environnement : chapitre III paragraphe h épandages. La quantité de matière sèche des boues à épandre est d'environ 20260 tonnes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent dossier est relatif à la présentation de la filière épandage des boues issues du curage du bassin V2 programmée en été 2020 par l'usine TEREOS d'Origny Sainte Benoite 02 sur le périmètre d'épandage autorisé (arrêté du 16 février 2007) avec la présentation du Programme prévisionnel d'épandage dont les caractéristiques des nouvelles intégrées exceptionnellement au périmètre d'épandage en 2020

Le recyclage en agriculture des boues issues de la station d'épuration est réalisé selon les modalités de l'arrêté préfectoral du 16 février 2007.

La production maximale de matière sèche Hors chaux programmé pour les épandages d'été 2020 est de 20260 tonnes soit l'équivalence de 35800 tonnes brutes (volume annuel de boues autorisé 8000 tonnes brutes entre 32 et 42 % de siccité). Les boues de curage sont ni déshydratées mécaniquement ni chaulées.

Le dossier repose, pour les parcelles programmées pour les épandages d'été 2020, sur la mise à jour des parcelles autorisées et sur l'intégration de nouvelles parcelles totalisant 317 hectares, dont 315.62 hectares classées aptes à l'épandage, dans le périmètre d'épandage autorisé qui regroupait 3752.15 hectares au total dont 3591.09 hectares aptes.

4.2 Objectifs du projet

L'épandage des boues de la station d'épuration dans le département de l'Aisne est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté préfectoral du 16 février 2007

TEREOS FRANCE Usine d'Origny Sainte Benoite souhaite déposer un dossier pour épandre exceptionnellement en été 2020 des boues issues du curage du bassin V2 situé en amont de la station d'épuration sur les parcelles du périmètre d'épandage autorisées avec l'intégration de nouvelles parcelles situées sur les communes ayant fait l'objet d'une enquête publique en 2006.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

TEREOS FRANCE Usine d'Origny Sainte benoite a curé fin 2018 un bassin situé en amont de la station d'épuration, La sucrerie distillerie programme l'épandage en été 2020 des boues de curage, actuellement stockées dans un bassin à écumes, sur les parcelles du périmètre d'épandage autorisée pour les boues de la station d'épuration avec à la clé l'intégration de nouvelles parcelles .La production totale de boues solides à recycler est d'environ 35800 tonnes brutes soit une production sèche d'environ 20260 tonnes.

Ce dossier permettra de retenir les parcelles agricoles de 35 agriculteurs situées uniquement sur les communes ayant fait l'objet de l'enquête publique s en 2006 sur 27 communes de l'Aisne citées dans l'arrêté préfectoral du 16 février 2007. Au total Le dossier repose sur l'intégration de nouvelles parcelles totalisant totalisant 317 hectares, dont 315.62 hectares classées aptes à l'épandage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'objectif du suivi d'exploitation, déjà mis en place, est d'assurer **l'organisation logistique de la filière, la traçabilité des boues de TEREOS FRANCE Usine d'Origny Sainte Benoite et la qualité du recyclage agricole** depuis l'usine n jusqu'à l'épandage sur les parcelles des agriculteurs.

Cette mission est menée en étroite collaboration avec TEREOS FRANCE Usine d'Origny Sainte Benoite qui exploite la station d'épuration, qui réalise le transport l'épandage et les administrations. Elle comporte les points suivants :

- » Relation avec les agriculteurs avec prise de commande, envoi des données liées aux épandages et conseils de fertilisation
- » établissement des plannings prévisionnels d'épandage,
- » contrôle de la mise en œuvre,(suivi des boues et des sols, des épandages,...),
- » Suivi administratif avec l'élaboration des Programme Prévisionnels d'Épandage, des cahiers d'épandage et des bilans agronomiques
- » Coordination.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cette mise à jour s'appuie sur les termes de la circulaire ICPE du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R-512-33 du code de l'environnement : chapitre III paragraphe h épandages

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La production totale de boues à épandre exceptionnellement en 2020	20260 tonnes sèches soit 35800 tonnes de boues solides à une siccité moyenne de 56 %
Agriculteurs concernés par l'épandage été 2020	35 dont 18 nouveaux
Surface totale concernée par les épandages	680.93 Hectares dont 315.62 hectares nouvellement intégrés soit 8.4% du perimetre total

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " _ Lat. ___ ° ___ ' ___ "

19 communes de l'Aisne recensées dans l'arrêté d'autorisation du 16 février 2007 concernées par les épandages 2020:

Rouvroy, regny,,mezieres sur oise,sissy, chevresis monceau, mesnil saint laurent,parpeville, homblieres,villers le sec, marcy, ribemont, pleine selve,neuville saint amand, bernoit, origny sainte benoite, thenelles,fontaine notre dame, fieulaine,

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " _ Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivee :

Long. ___ ° ___ ' ___ " _ Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversees :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui NON
 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui NON

L'épandage des boues de TEREOS France Usine d'Origny Sainte Benoite dans ce département de l'Aisne est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté préfectoral du 16 février 2007

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui Non		Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une carte d'ensemble des parcelles programmées pour les épandages de l'été 2020, sur laquelle sont identifiées les ZNIEFF, est jointe en annexe n°7. La parcelle N 09, la parcelle SI 04 et une partie de la parcelle M 06 (communes de Regny, Sissy) sont situées dans la ZNIEFF 22022026 vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte. Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/22022026 Aucune parcelle n'est recensée sur les autres ZNIEFF recensées / 220013472-220005029.22032034
En zone de montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
Sur le territoire d'une commune littorale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une carte identifiant les zones humides situées sur les communes des parcelles source d'épandage est jointe en annexe n°8. http://www.aisne.gouv.fr/content/download/3724/22355/file/Sissy%20carte.pdf . Aucune parcelle ne se situe dans ces zones humides. Il est rappelé que l'épandage sera réalisé uniquement en période de ressuyage des sols et sur des terres cultivées.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'épandage est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : https://geo.data.gouv.fr « Zones de répartition des eaux (ZRE) – Métropole » Une carte d'ensemble du périmètre d'épandage, sur laquelle sont identifiées les zones de répartition des eaux, est jointe en annexe n°9.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun épandage n'est réalisé dans un périmètre rapproché de protection d'un captage AEP.</p>
<p>Dans un site inscrit</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p> <p style="text-align: center;">Oui Non</p> <p style="text-align: right;">Lequel et à quelle distance ?</p>		
<p>D'un site Natura 2000</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune parcelle n'est située dans une zone Natura 2000 ou à moins de 2 kilomètres des Zones Natura 2000 référencées FR2210026</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/ Un site du ministère de la culture : http://atlas.patrimoines.culture.fr</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines			
	Est-il excédentaire en matériaux			
	Est-il déficitaire en matériaux Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol			
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques			L'épandage est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc). Les boues étant enfouies dans les plus brefs délais après l'épandage, le risque d'ingestion est très limité. Par ailleurs, les boues n'ont pas une odeur appétante, ce qui permet d'éviter tout risque d'ingestion de boues par le gibier ou autre animal errant. D'autre part, les épandages se pratiquant uniquement sur parcelle labourable et non sur prairie, aucun risque n'est à prévoir vis à vis du bétail (bovins, ovins...).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site			Aucune parcelle n'est située dans une zone Natura 2000. Une carte identifiant les zones Natura 2000 est jointe en annexe n°6.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire		Il faut rappeler que les épandages des boues sont réalisés sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc). Bien qu'aucune zone Natura 2000 ne soit recensée sur les communes du périmètre d'épandage des boues de TEREOS Origny Sainte Benoit, il est nécessaire de préciser que l'épandage des boues n'aura aucune incidence sur ces zones spécifiques. La démonstration de cette absence d'incidence est détaillée en annexe n°11.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes		
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques		Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé n'est inventorié sur les communes du périmètre d'épandage
	Est-il concerné par des risques naturels		Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé n'est inventorié sur les communes du périmètre d'épandage.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires		"L'application des précautions d'usage recommandées par le Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) et reprises par la réglementation, et le cas échéant la mise en œuvre de méthodes complémentaires d'hygiénisation des boues fixées par la réglementation, ou encore le respect des recommandations de l'Académie Nationale de Médecine, permettent de maîtriser les risques pathogènes. Les recommandations du CSHPF, ainsi que la réglementation, fixent aussi des valeurs limites en métaux pour l'épandage des boues, permettant de réduire le risque résiduel dû aux éléments traces métalliques. Par ailleurs, la France est un des rares pays à prévoir des spécifications réglementaires concernant les composés traces organiques
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		Le trafic routier dédié au recyclage agricole des boues de de TEREOS Origny Sainte Benoit correspondra au transport de 35800 tonnes sachant que lors de la campagne betteraviers , environ 22000 tonnes de betteraves sont livrées à l'usine chaque jour. Les dispositifs type tracteurs agricoles- bennes agricoles ou camion semi remorque empruntent les grands axes routiers puis les routes départementales et communales. Ces routes ou chemins sont déjà empruntés par des attelages agricoles. De plus, ce transport se fait déjà depuis de nombreuses années. Aucune modification n'est donc prévue sur la fréquentation routière.
	Est-il source de bruit Est-il concerné par des nuisances sonores		La nuisance sonore liée aux épandages est comparable au bruit d'un travail agricole classique qui aurait dû être réalisé même s'il n'y avait pas eu d'épandage de boues : les éléments fertilisants amenés par les boues permettent de réduire les apports d'engrais minéraux.

	<p>Engendre-t-il des odeurs</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives</p>		<p>Les boues de TEREOS Usine d'Origny Sainte Benoitte seront enfouies par une façon culturale des agriculteurs au plus tard 48 heures apres les apandages La distance réglementaire d'isolement vis-à-vis des habitations est et sera respecté à savoir 100 mètres ou 50 mètres si absence d'odeurs comme stipulé dans l'arrête d'autorisation.</p> <p>Le phénomène de nuisances olfactives seront faibles.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations</p> <p>Est-il concerné par des vibrations</p>		
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses</p>		
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air</p>		<p>Le principe du recyclage agricole n'a aucun impact sur la qualité de l'air.</p> <p>Les boues ne contiennent pas d'élément volatile capable de modifier la composition de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides Si oui, dans quel milieu</p>		
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>		
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux</p>		<p>L'épandage est la valorisation d'un déchet non-dangereux. Ce projet n'engendre donc pas la production de déchets supplémentaires.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cette activité d'épandage des boues sur la couche arable de parcelles agricoles, similaire à l'épandage d'engrais ou d'autres amendements organiques ou calciques, ne fait l'objet d'aucune intervention sur le sous-sol (archéologie) ni sur les monuments historiques.</p> <p>L'épandage des boues sera effectué uniquement sur des parcelles cultivées en dehors de ces lieux spécifiques.</p> <p>Cette activité n'a donc pas d'impact sur les biens et le patrimoine culturel.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'épandage de boues sur des terres cultivées est une pratique culturelle similaire à des épandages d'effluents d'élevage ou d'autres sous-produits organiques ou calciques (vinasse, écumes, compost,...)</p> <p>Cette pratique ne modifie pas l'usage du sol.</p> <p>Le parcellaire concerné est constitué de terres agricoles, exemptes de construction. L'activité projetée est de nature agricole et ne prévoit pas de construction au sein du périmètre.</p> <p>L'habitat dans le secteur est regroupé en bourgs ou villages de quelques centaines à quelques milliers d'habitants. La majorité des communes concernées ont un territoire étendu et ont conservé leur caractère rural. Par ailleurs, toute parcelle ne respectant pas les distances réglementaires d'isolement.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Comme stipulé de l'article 8-14-12 de l'arrêté d'autorisation, les parcelles programmées pour l'épandage des boues de curage de TEREOS ne recevront aucun autre déchet industriel ou urbain soumis à un plan d'épandage. Cette même parcelle ne pas épandue la même année par des effluents et déchets organiques.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces éléments sont traités en annexe n°10.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé Expliquez pourquoi.

L'épandage des boues de TEREOS Origny Sainte Benoit est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté préfectoral du 16 février 2007. Il s'agit d'un épandage exceptionnel en été 2020 de boues issues d'un curage de bassin. Nous rappelons également qu'il s'agit d'une pratique pouvant être assimilée à des épandages d'effluents d'élevage ou d'autres sous-produits organiques ou calciques (vinasse, écumes, compost,...). Elle s'intègre dans la réflexion de la fertilisation des agriculteurs et respecte les principes de « l'agriculture raisonnée » et de l'« économie circulaire ». D'autre part pour cette filière active, un contrôle étoffé et continu des boues et des sols épandus, ainsi que des pratiques d'épandage est déjà réalisé. Plusieurs documents assurant la traçabilité des épandages et la transparence de cette pratique, sont envoyés aux administrations départementales et sont consultables par le public.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Annexe n°7 : Carte d'ensemble du périmètre d'épandage sur laquelle sont identifiées les ZNIEFF. Tableau des ZNIEFF inventoriées.
Annexe n°8 : Carte d'ensemble du périmètre d'épandage sur laquelle sont identifiées les Zones Humides
Annexe n°9 : Carte d'ensemble du périmètre d'épandage, sur laquelle sont identifiées les zones de répartition des eaux
Annexe n°10 : Mesures envisagées pour réduire les inconvénients du projet
Annexe 11 : Démonstration de l'absence d'incidence sur les zones Natura 2000

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à *Origny Sainte Benoite*

le, *Mise à jour le 03/07/2020.*

Signature *TB*

 **Tereos**
Tereos Sucre France
RCS Saint-Quentin 533 247 979
Etablissement d'Origny Sainte Benoite
11 rue Pasteur
02290 Origny Sainte Benoite
Tél : 33(0)3 23 09 32 32

Xavier

